

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

Présents (18) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL

Absents ayant donné pouvoir (3) : Christian DIDIER (procuration à Catherine RISSOAN), Maud SARMEO (procuration à Sylvie ROUVIER), Isabelle VATANT (procuration à Olivier ROCHAS),

Absents (2) : Vincent CAUSSE (excusé), Florian MARTIN,

Secrétaire de séance : Sylvie ROUVIER, assistée de Simon TERRAIL, Directeur général des services.

La séance est ouverte à 20h30 et le quorum constaté

Le Procès-Verbal de la séance du 27 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité

Coteaux et pelouses sèches de Montmeyran : présentation du projet d'accompagnement de la commune sur la première phase Espace Naturel Sensible (ENS)

Olivier ROCHAS introduit le point de présentation du projet d'accompagnement de la commune sur la première phase Espace Naturel Sensible (ENS). Il rappelle que la commune avait recruté au 1er semestre 2022 une stagiaire afin d'établir un diagnostic préalable et de proposer des premiers éléments de gestion.

Olivier ROCHAS laisse la parole à Hélène BOULAS, conseillère en charge de ce dossier, et Nicolas DAUJAN, de Valence Romans Agglomération.

Hélène BOULAS fait un point d'étape de l'avancée du projet de classement en ENS.

La phase de diagnostic finalisée, c'est un 2ème comité technique qui s'est tenu au mois de novembre 2022 pour évoquer les objectifs de gestion et le plan d'actions. Les phases suivantes seront l'accompagnement pour la finalisation du plan de gestion, sa mise en œuvre et la demande de classement en ENS local.

Le sujet concerné est celui des pelouses sèches de la commune avec 3 secteurs prioritaires ciblés : le coteau, les secteurs de Juanon et celui de l'antenne. Pour rappel une pelouse sèche est une formation végétale composée en majorité d'herbacées vivaces. Les pelouses sèches apparaissent sur des sols pauvres en nutriments et en pente. Le travail s'est concentré majoritairement sur le secteur du coteau qui représente un élément d'identité du village avec une dimension patrimoniale. Sur 75 hectares ceux sont 5 hectares de pelouses sèches identifiés. Sur les 133 parcelles identifiées sur le secteur du coteau, 13 parcelles sont communales. Hélène BOULAS présente les différentes menaces : l'embroussaillage, l'érosion, les espèces exotiques envahissantes et le risque incendie.

Hélène BOULAS rappelle les objectifs du stage qui consistait en une première phase de diagnostic avec un travail de cartographie, de rencontres avec les propriétaires, sondage et une réunion

publique. Hélène BOULAS note une convergence entre les résultats du sondage et des échanges lors de la réunion publique du 28 juin 2022.

Les enjeux qui ressortent de ce diagnostic sont :

- la préservation des pelouses sèches et des espèces associées ;
- le maintien d'une mosaïque de milieux fonctionnels ;
- la sensibilisation aux enjeux environnementaux et encadrement de la fréquentation ;
- la limitation du risque incendie.

A partir de ce travail, la prochaine étape est d'établir un plan de gestion. Cela nécessite :

- Un gestionnaire (la mairie de Montmeyran ne dispose pas des compétences en interne pour l'être, c'est une délégation qui est envisagée) ;
- Un plan ou notice de gestion (un travail complémentaire doit être réalisé pour le compléter avec la rédaction de fiches action, phasage et chiffrage) ;
- Une instance de concertation ;
- Un intérêt patrimonial (qui est déjà démontré).

Hélène BOULAS laisse la parole à Nicolas DAUJAN, chef de projet biodiversité de Valence Romans Agglo qui propose de porter la finalisation du plan de gestion avec un cofinancement du Département.

Nicolas DAUJAN présente le plan d'action reconnu « Territoire engagé pour la nature » avec ses différents axes et notamment l'axe 1 de soutien aux communes. La prochaine étape consistera en l'élaboration d'une convention tripartite entre la commune, le Département et Valence Romans Agglomération.

Nicolas DAUJAN présente les avantages d'un classement en ENS dont notamment le cofinancement et l'aide technique de la part du Conseil Départemental de la Drôme, la possibilité de mise en place du droit de préemption ENS.

Régis MARCEL demande ce qu'inclus un plan de gestion. Nicolas DAUJAN explique que le plan de gestion aura 2 aspects : préserver et reconquérir des pelouses sèches. Cela inclut un calendrier, une répartition des missions, des objectifs à atteindre via des fiches actions. Le classement en ENS n'apporte pas d'obligations pour les propriétaires.

Mari-Jo JEAN demande quelle incidence de ce classement en ENS pour les chasseurs. Nicolas DAUJAN répond que tout dépendra de ce qui sera inscrit dans le plan de gestion. Il n'y a pas d'interdiction via l'ENS.

Olivier ROCHAS demande s'il y a des prescriptions minimales à respecter dans le plan de gestion. Nicolas DAUJAN répond qu'il n'y a pas de prescriptions mais des enjeux à poursuivre qui seront à co-construire et à suivre via un comité de pilotage.

Le conseil municipal donne à l'unanimité un accord de principe pour la préparation d'un projet de conventionnement.

Délibération n°1 / Budget principal Commune – Décision modificative n°1

Olivier ROCHAS explique que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

La commune a dû faire appel à plus d'agents contractuels remplaçants que ce qu'il avait été envisagé au moment de l'établissement du budget 2022. Cela entraîne un dépassement des prévisions au chapitre 012 estimé à 46 000 €. En parallèle, les recettes perçues au compte 6419 au titre du remboursement des frais de personnel par l'assurance sont plus élevées que le montant estimé lors de l'établissement du budget.

Olivier ROCHAS rajoute que la Trésorerie a fait savoir que la commune devait également prendre une décision modificative afin de régulariser un dépassement au compte 014 sur l'atténuation des charges d'un montant de 300 euros, suite à une évaluation insuffisante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** la décision modificative du budget

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Délibération n°2 / Autorisation de signature d'un marché public à procédure adaptée (accord-cadre à bons de commande) pour des travaux de voirie entre les communes de Montmeyran, Beaumont-lès-Valence et Malissard)

Olivier ROCHAS rappelle qu'en date du 18 juillet 2022, le conseil municipal de la Commune de Montmeyran a validé à l'unanimité la constitution et l'adhésion à un groupement de commandes afin de sélectionner un prestataire commun en charge de réaliser des travaux d'entretien de la voirie.

Olivier ROCHAS précise que l'avis de marché a été publié le 12 octobre 2022 et la date limite de réception des offres était fixée au jeudi 10 novembre 2022.

Olivier ROCHAS présente le rapport d'analyse des offres qui a été approuvé en commission d'attribution le mercredi 23 novembre 2022.

Le rapport d'analyse des offres décrit en article 1 de manière synthétique le marché et ses caractéristiques. Il s'agit d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande pour des travaux de voirie notamment de travaux de terrassement et travaux routiers. Il s'agit d'un marché global et simple. Il n'est pas prévu de décomposition du marché en lots, ni de décomposition en phase ou en tranche. La durée des travaux est de 1 an reconductible trois fois 1 an par tacite reconduction. Toutefois, les communes pourront mettre fin au marché de manière unilatérale sous certaines conditions (demande écrite au moins 2 mois avant la fin du marché).

Olivier ROCHAS présente les candidatures (article 2 du rapport d'analyse des offres). 3 offres de 3 sociétés différentes ont été réceptionnées :

- EUROVIA DALA
- COLAS Rhône-Alpes Auvergne
- ENTREPRISE 26

Olivier ROCHAS parcourt ensuite l'article 3 qui détaille l'analyse des offres. Ces offres ont été appréciées à partir des critères ci-dessous, pondérées de la façon suivante :

- Critère n°1 : Prix (60%)
- Critère n°2 : Valeur technique (40%)

La société « ENTREPRISE 26 » a proposé l'offre la mieux-disante au vu des critères d'attribution. La commission d'attribution a ainsi décidé que l'ENTREPRISE 26 devait être attributaire du marché.

Marie-Jo JEAN demande si ce marché ne concerne que des travaux de voirie de petite envergure qui concerne l'entretien. Olivier ROCHAS confirme et précise que les travaux de réfection feront l'objet de marché spécifique avec recrutement de maîtrise d'œuvre.

Régis MARCEL s'interroge sur l'équilibre du marché entre les 3 communes et l'avantage d'un tel groupement. Amélie RAVEL précise que les 3 communes s'engagent à dépenser à elles trois au moins 90 000 euros annuellement et que les communes de Montmeyran et de Beaumont-les-Valence se sont associées à la commune de Malissard qui disposait déjà d'un marché à bons de commande qui prenait fin en 2022 et qu'il faut noter une baisse des prix sur ce nouveau marché. Cela permet aussi d'être probablement plus ambitieux que des travaux réalisés jusqu'à maintenant en régie par les services techniques. Olivier ROCHAS précise que les services techniques ne poursuivront que les travaux d'urgence, les autres interventions devant être intégrées dans un plan annuel en lien avec ENTREPRISE 26.

Hélène BOULAS demande si le coût sera répercuté sur le budget de fonctionnement ou d'investissement. Olivier ROCHAS répond que ces dépenses concerneront le budget de fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec la société « ENTREPRISE 26 » le marché de travaux ci-dessus référencé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, d'adopter toute mesure et de signer tout document de nature à exécuter la présente délibération

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Délibération n°3/ Autorisation pour l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Drôme

Olivier ROCHAS rappelle que les agents territoriaux ne relèvent pas du régime de la Sécurité Sociale, mais du statut de la Fonction Publique Territoriale. En cas d'arrêt de travail d'un agent, la collectivité doit prendre en charge l'intégralité de sa rémunération jusqu'à sa date de reprise et même l'intégralité des frais médicaux en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle.

Les collectivités territoriales peuvent décider d'être leur propre assureur. Cependant, compte tenu des risques financiers importants, il est préférable de souscrire une assurance. En effet, une absence pour raison de santé, même de courte durée, peut avoir des conséquences financières et organisationnelles importantes.

Lors de sa séance du 13 avril 2022, le conseil municipal avait mandaté le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour lancer une procédure de marché public en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire.

La commission d'appel d'offres du Centre de gestion s'est réunie le 11/07/2022 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges. Le marché d'assurance pour les collectivités ayant jusqu'à 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire du contrat).

Il est proposé d'adhérer aux contrats proposés (durée de 4 ans à compter du 01/01/2023). Compte tenu des arrêts déclarés par les collectivités on note une augmentation des taux au regard de la période précédente.

Olivier ROCHAS présente le contrat groupe qui comprend deux volets :

- 1^{er} volet qui concerne les agents immatriculés à la CNRACL. Il s'agit des agents titulaires ou stagiaires dont la durée hebdomadaire est supérieure ou égale à 28 heures hebdomadaires. Ce volet comprend 4 options différentes qui varient en fonction de la durée des franchises, la couverture des risques et les taux appliqués. Il est proposé de souscrire à la première option qui correspond à la formule du contrat en cours (2018-2022) : la couverture de tous les risques avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire. Le taux appliqué est de 6,55 % pour un coût annuel estimé à 40 303 €.

- 2^{ème} volet qui concerne les agents affiliés IRCANTEC. Il s'agit des agents contractuels, agents titulaires ou stagiaires dont la durée hebdomadaire est inférieure à 28 heures hebdomadaires. Une seule option est proposée : tous les risques avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire à un taux de 1,30%.

Olivier ROCHAS précise que pour les agents qui ont moins de 4 mois d'ancienneté il n'y a pas de maintien de salaire et de prise en charge de l'assurance puisqu'ils perçoivent directement les indemnités journalières.

Pascal PEREZ demande à quoi correspond l'assiette de calcul des taux. Olivier ROCHAS précise qu'il s'agit de la masse salariale (traitement brut et charges patronales). Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation du marché groupé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Option 1 : TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt maladie ordinaire uniquement à un taux de 6,55%

Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt maladie ordinaire à un taux de 1,30%

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions en résultant

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Délibération n°4 / Contrat d'apprentissage

Olivier ROCHAS propose de recourir au contrat d'apprentissage afin d'accueillir au sein du service administratif, Madame CHENEVIER Béatrice qui souhaite préparer en alternance un diplôme « d'Assistant de ressources humaines » (diplôme de niveau 5 qui correspond à un niveau BTS) délivré par l'AFPA de Grenoble. Le contrat d'apprentissage se déroulerait du 2 janvier au 29 septembre 2023 sous le tutorat de Murielle GENON-CATALOT, gestionnaire comptable et ressources humaines, et de Simon TERRAIL, directeur général des services.

Olivier ROCHAS précise que Madame CHENEVIER est déjà diplômée d'un BTS en comptabilité et gestionnaire paie et dispose d'une expérience de 4 ans en qualité de gestionnaire paie au sein d'une mairie. Elle souhaite compléter sa formation et expérience en se spécialisant dans la gestion des ressources humaines. Elle pourra donc venir en appui des équipes sur la gestion de la paie, l'élaboration d'outils d'aide à la décision (suivi des absences, suivi de la masse salariale ...) et apporter une aide méthodologique et réglementaire sur plusieurs dossiers en attente au niveau des ressources humaines : règlement intérieur, régime indemnitaire, temps de travail, plan de formation ...

Sa reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) permettra à la collectivité d'être accompagnée financièrement par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) dont la prise en charge sera à hauteur de 80% du salaire (soit un reste à charge pour la commune de 393,08 euros par mois).

Pour lui permettre de s'intégrer plus facilement et d'être à proximité immédiate des ressources nécessaires, Isabelle VATANT s'est proposée de lui laisser le bureau qu'elle utilise au rez de chaussée et de partager le bureau de l'étage avec Laurent TERRAIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage

AUTORISE l'autorité territoriale à conclure à compter du 2 janvier 2023 un contrat d'apprentissage

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Délibération n°5 / Cofinancement d'une prestation intellectuelle préalable à la rénovation d'un groupe scolaire

Promulguée fin 2018, la loi ELAN a inscrit au Code de la construction et de l'habitation une obligation de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 vient fixer les conditions d'application de cette mesure. Le décret s'adresse aux propriétaires et locataires de bâtiments tertiaires. Sont concernés tous les bâtiments ou locaux d'activité à usage tertiaire et dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m².

La réglementation exige une réduction de la consommation d'énergie finale en appliquant une des deux méthodes présentées à l'article L 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation :

- Réduire de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050 la consommation énergétique finale du bâtiment, par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010 ;
- Ou, atteindre un niveau de consommation énergétique fixé en valeur absolue pour chaque type d'activité (arrêté modificatif du 17/01/2021)

La commune de Montmeyran est concernée par ce décret tertiaire pour son groupe scolaire Roger MARTY (surface totale de 2231 m²).

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

Par délibération du 18/11/2021, la commune de Montmeyran adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès au cofinancement d'une « étude d'aide à la décision de travaux énergétiques préalable » à la rénovation d'un bâtiment communal.

Cette aide est fixée à 70% du coût total de l'étude (80% pour des établissements d'enseignement).

Le conseil municipal sera sollicité pour autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED le cofinancement d'une étude et d'autoriser le SDED à engager une consultation et à passer commande de la prestation intellectuelle après validation du choix du prestataire par la commune.

Régis MARCEL demande si le SDED a des orientations particulières et sur quel type de bureau d'études la commune va être redirigée. Amélie RAVEL indique qu'il y aura un cahier des charges et que la commune sera partie prenante dans le choix du bureau d'étude qui fera l'audit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED le cofinancement d'un audit énergétique
- **AUTORISE** Territoire d'Énergie Drôme SDED à engager une consultation, à réaliser l'analyse des offres et à passer commande de la prestation intellectuelle, après validation du choix du prestataire par la commune
- **INDIQUE** que la commune prendra à sa charge 20% du montant TTC de la prestation

Pour : 21 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Rapport annuel du Syndicat d'Irrigation Drômois

Laurent TERRAIL présente le rapport annuel 2021 du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID). Il détaille le périmètre du SID qui compte 126 communes des départements de la Drôme et de l'Isère regroupées en « Territoires » en fonction des ressources en eau et des réseaux d'irrigation les alimentant :

- Territoire de Drôme Nord
- Territoire de Valloire-Herbasse
- Territoire de l'Hermitage
- Territoire de la Plaine de Romans
- Territoire Bourne/Valentinois
- Territoire du Val de Drôme
- Territoire d'Etoile/Livron
- Territoire de la Valdaine (Marsanne-Montélimar)
- Territoire du Sud

Chaque commune désigne 1 délégué (et 1 suppléant) pour la représenter au S.I.D. soit un total de 123 délégués. Le conseil d'administration est composé également par des représentants extérieurs. Le S.I.D. est représenté par son Président (Bernard VALLON) et 6 vice-Présidents.

Le SID gère :

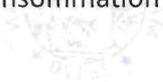
- 107 stations de pompage d'eau
- 106 Km de canaux d'irrigation
- 2 centrales de production hydroélectrique
- 1 barrage sur la rivière Bourne (hauteur 12 m)
- 1 réserve de 700 000 m³
- 2000 Km de réseaux de distribution sous pression

La gestion des activités du SID est mixte :

- certains territoires sont gérés en délégation de service public (Etoile/Livron, Larnage et Servas Erômes Gervais) ;
- certains territoires sont gérés en régie directe.

Parmi les grands projets du SID, Laurent TERRAIL mentionne l'alimentation du réseau d'Allex Montoisson par l'eau du Rhône (mise en service en juillet 2022), l'agrandissement de la réserve de Choméane (fin des travaux prévue en mars 2023), l'abandon du projet de création d'un réseau d'irrigation sous pression sur les communes de Chateaudouble et Peyrus, la construction d'une station de pompage de la Baume d'Hostun.

Le bilan de la consommation d'eau s'établit à 32,7 millions de m³ contre 67 en 2020, soit une diminution de 51% en moyenne. Il en résulte une baisse importante du chiffre d'affaires du SID par rapport aux prévisions, en partie compensée par la part fixe (abonnement) et par la diminution de la consommation d'électricité en rapport avec une moindre sollicitation des stations.



Compte rendu de commissions et syndicats

Laurent TERRAIL fait un retour sur les coûts des travaux voirie du chemin de l'Oye. Initialement les travaux de la portion en sens unique étaient évalués à 600 000 euros. Depuis 2022, des prélèvements d'amiante sont effectués avec obligation de l'enlever. De l'amiante a été trouvé et le coût pour l'enlever est évalué à 1,3 millions d'euros ce qui porte le total de l'opération à 1,9 millions.

Catherine RISSOAN annonce un événement le 14 janvier 2023 en partenariat avec la CTPS sur les bonnes résolutions santé en 2023. 11 stands avec différents professionnels de santé seront présents (nutrition, sommeil, prévention des chutes, auto-médication ...). Accès tout public et gratuit. Bernard CROZAT précise que la CTPS est un regroupement de professionnels de santé.

Alain TERRAIL fait un retour des travaux engagés par le Syndicat des Eaux du Sud Valentinois qui s'est réuni le 7 décembre 2022. L'ordre du jour portait essentiellement sur la validation des travaux de rénovation des canalisations. En ce qui concerne la commune de Montmeyran pour l'année 2023, il y aura peu de travaux :

- remise à niveau des bouches à clés RD125 dans le cadre de la rénovation de la chaussée entrepris par le Département ;
- remise à niveau des bouches à clés au niveau des 2 giratoires batailles et pialoux ;
- remise à niveau des bouches à clés du chemin du Tacot ;
- report des travaux prévus en 2022 sur 2023 du changement des canalisations du groupe scolaire (été 2023). Passage de 5 compteurs à 3 compteurs.

Questions diverses

Mari-jo JEAN interpelle sur le fait que les toilettes publiques (du centre village et cimetière) sont souvent fermées pour cause de vandalisme. Elle demande si ces toilettes peuvent être fermées la nuit pour éviter les dégradations récurrentes.

Régis MARCEL soumet l'idée d'une gâche électrique pour permettre une fermeture automatique plutôt que manuel par les services techniques.

Laurent TERRAIL alerte sur le fait que les toilettes du centre sont toujours allumées.

Sébastien CARRE signale que plusieurs matériels ou résidus de drogue ont été retrouvés sur le toit de la crèche. Florent FAUCHERY précise que le soir la lumière reste allumée et une prise est en service ce qui incite au regroupement.

La séance est levée à 23h36

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le Secrétaire de séance
Sylvie ROUVIER





